

D2023-106

VILLE DU PECQ

D E C I S I O N

7.10 DIVERS

Objet : NOMINATION DE DEUX MANDATAIRES SUPPLEANTS DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA PISCINE MUNICIPALE

Laurence BERNARD, Maire de la ville du Pecq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°22-2-6 du conseil municipal du 6 avril 2022 autorisant Mme le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 décembre 1971 instituant une régie de recettes pour les encaissements de la piscine municipale, modifié par l'arrêté 2020-004 du 10 mars 2020,

Vu la décision n°2020-009 portant nomination d'un régisseur titulaire de la régie de recettes pour la piscine municipale,

Vu l'avis conforme du Comptable Public en date du 1^{er} septembre 2023,

Considérant la nécessité de nommer deux mandataires suppléants pour assurer la présence au guichet de la piscine les samedis 16, 23 et 30 septembre 2023 et les dimanches 17 et 24 septembre 2023 ainsi que le dimanche 1^{er} octobre 2023,



DECIDE

Article 1 : Madame Isabelle CHAPPE est nommée mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine municipale pour le 16 et 17 septembre 2023 pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie de recettes de la piscine municipale, Madame Marie-Claude HOEHN, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création modifié de celle-ci.

Article 2 : Madame Anaïs CORRE est nommée mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine municipale pour les 23, 24, et 30 septembre 2023 ainsi que pour le 1^{er} octobre 2023 pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie de recettes de la piscine municipale, Madame Marie-Claude HOEHN, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création modifié de celle-ci.

Article 3 : Mesdames Isabelle CHAPPE et Anaïs CORRE, mandataires suppléants sont, conformément à l'entrée en vigueur, à compter du 1^{er} janvier 2023, de l'ordonnance n°408-2022 du 23 mars 2022, abrogeant le régime de la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, soumises au régime de responsabilité des gestionnaires publics.

Article 4 : Mesdames Isabelle CHAPPE et Anaïs CORRE, mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 430-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 : Mesdames Isabelle CHAPPE et Anaïs CORRE, mandataires suppléants sont tenues de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôles qualifiés.


Articles 6 : Mesdames Isabelle CHAPPE et Anaïs CORRE, mandataires suppléants sont tenues d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public du SGC de Saint-Germain-en-Laye sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Pecq, le 5 septembre 2023

Le Maire,

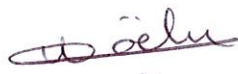
Laurence BERNARD



Le régisseur titulaire

Le mandataire suppléant

Marie-Claude HOEHN



Isabelle CHAPPE



Le mandataire suppléant

Anaïs CORRE

